

N°2023/114

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : SERVICE COMMUNICATION
Objet : Gestion de la régie publicitaire du magazine municipal
Titulaire : COM 2000

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la gestion de la régie publicitaire du magazine municipal.

CONSIDERANT, que le contrat est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le contrat à la société COM 2000 sise 6 Chemin des Salines – 14800 Saint-Arnoult, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT, la proposition financière de la société COM 2000, qui sera rémunérée par application des prix unitaires indiqués sur la grille tarifaire, aux quantités réellement exécutées.

CONSIDERANT, que la société COM 2000 devra reverser 50% du montant total des recettes publicitaires, à la commune de Vaujours.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société COM 2000 sise 6 Chemin des Salines – 14800 Saint-Arnoult, le contrat portant sur la gestion de la régie publicitaire du magazine municipal.

ARTICLE 2 : ACCEPTE la proposition financière de la société COM 2000.

ARTICLE 3 : DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de réception du courrier de notification.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société COM 2000.

Fait à Vaujours, le 12 Juillet 2023.

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 20/07/2023
et le dépôt en Préfecture
le 13/07/2023

